



## A R R Ê T É

N°2024/T86

Objet :

**Arrêté de voirie**

**Le Maire de VIF,  
Guy GENET**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**VU** la délibération de l'élection de M. Guy GENET Maire de Vif en date du 20/09/2021

**VU** la pétition par laquelle le professeur des écoles David DURAND demande l'autorisation d'utiliser le parking au sud du bâtiment de la Mairie afin d'accueillir le départ de la course des Olympiade le lundi 04 juin 2024 de 12h00 à 15h30.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'organisation de cette course des Olympiade et assurer la sécurité des personnes la réalisant, des enfants des écoles, des spectateurs et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

### **ARRÊTE :**

Numéro article 1 :

Le parking place de la Libération sera fermé et réservé aux enfants des écoles pour accueillir le départ de la course des Olympiade le lundi 03 juin 2024 de 12h00 à 15h30

Cette fermeture sera indiquée sur des barrières mise en place par la police municipale.

Numéro article 2 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la place de la Libération.

Numéro article 3 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Numéro article 4 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Numéro article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF, le 23 mai 2024

**Le Maire,**



**Guy GENET**

Notifié à l'intéressé(e) le :